



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'An Deux Mille vingt-quatre,  
Le 09 avril à 19h00.

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du PNR aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 126
- présents : 39
- votants : 56

Nombre de voix :

- en exercice : 385
- présents : 154
- procurations : 117

**- nombre total de voix exprimées : 271**

#### Etaient présents avec voix délibérative :

Françoise BARTHOULOT (S), Laure BOITEUX, Marie-Paule BRAND, Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Olivier CLEMENCE, Jean-Noël CUENOT, Kévin FADIN, Baptiste FAYARD, Jean-Michel FEUVRIER, Pascal GODIN, François JACQUOT, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Jean-François LEGRAND (S), Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Christian MAUVAIS, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Corinne PARATTE, Vivien PERRET-GENTIL, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Dominique RONDOT, Noël SAUNIER, Charles SCHELLE, Michel TROUILLOT, Franck VILLEMMAIN, Christelle VUILLEMIN, Marielle WILCZAK, Pierre-Jean WYCART.

#### Etaient absents excusés :

Françoise BEURET, Patrick BOISSEININ, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Dimitri COULOUVRAT, Anthony CUENOT, Jean-Philippe DA COSTA, Pascal DUFFNER, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Florian GAIFFE, Suzanne GUERRIN, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Pascal JACQUOT, Céline JEAMBRUN, Régis LIGIER, Catherine MAUVAIS, Anthony MERIQUE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Raphaël PEQUIGNOT, Daniel PRIEUR, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON, Emmanuel SAULNIER, Pierre VAUFREY, Marcelline VIPREY, Céline VUILLEMIN.

#### Etaient absents :

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Patrick BERTIN, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Martial BOURNEL-BOSSON, Justine BRIQUEZ, Michèle CACHOT-USUNIER, Benoit CALAME, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Pascal CLEMENCE, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Pierre DEVILLERS, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Fabrice GIRARDIN, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Thierry HOUSER, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Joelle MOUGIN, Denis NARBÉY, Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Catherine RACINE, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Pascal ROUGNON, Laurent ROUSSET, Yves ROY, Fabien ROYER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Pascal STUDER, Véronique TATU, Gérard VAUCHIER, Marie-Josèphe VERMOT, Baptiste VILLEMMAIN, François VILLIER, Jérôme VOINET, Jean-Luc VUILLEMIN, Ingrid WILLEMMAIN-JEANNIN.



Ont donné pouvoir :

Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S),  
Cédric BÔLE a donné pouvoir à Laure BOITEUX,  
Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND,  
Dimitri COULOUVRAT a donné pouvoir à Dominique RONDOT,  
Anthony CUENOT a donné pouvoir à Roland MARTIN,  
Pascal DUFFNER a donné pouvoir à Jean-François LEGRAND (S),  
Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Boris LOICHOT,  
Eric HOULLEY a donné pouvoir à Gilles ROBERT,  
Bernard JACQUET a donné pouvoir à Jean-Noël CUENOT,  
Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Charles SCHELLE,  
Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Franck VILLEMMAIN,  
Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT,  
Elisabeth REDOUTEY a donné pouvoir à Denis LEROUX,  
Catherine ROGNON a donné pouvoir à Christelle VUILLEMIN,  
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Kévin FADIN,  
Marcelline VIPREY a donné pouvoir à Vivien PERRET-GENTIL,  
Céline VUILLEMIN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

Mme Dominique Mollier a été élue secrétaire.

**Objet : 2024-019 Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet**

**Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial volet émergence, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 6 mois.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé de mission étude, préservation et valorisation du patrimoine naturel.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de Bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative en adéquation avec le poste.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou à la date de fin des financements du projet accordés dans le cadre du Fonds Vert.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet d'emploi sera achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Président,

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 3** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : de modifier le tableau des emplois.

**Approbation à l'unanimité par le Comité syndical,**

Pour extrait certifié conforme, le Président  
Denis LEROUX

